

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Grandes cultures n° 37 du 19 juillet 2016

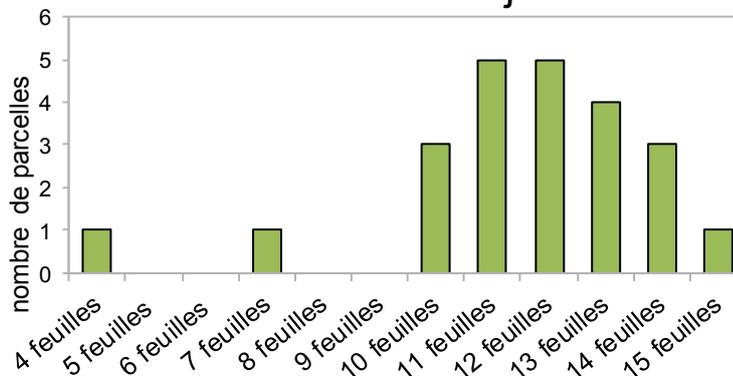


Au 12 juillet, le réseau d'observation est constitué de 23 parcelles : 6 situées en Côte d'Or, 3 dans la Nièvre, 10 en Saône-et-Loire et 4 dans l'Yonne.

Stades et état du maïs

Les rares semis du 17 au 21 avril atteignent le stade 14 à 15 feuilles. L'essentiel des semis faits entre le 5 et 9 mai est au stade 11 à 13 feuilles (proche d'une taille de 1,8 m)

Stade du maïs le 19 juillet 2016



Pyrale : des piégeages peu importants

Cette semaine, sur les 18 pièges mis en place et relevés en Bourgogne, 11 pièges ont capturé des papillons adultes.

Les captures les plus importantes sont réalisées dans l'Yonne à St clément (8 adultes) et à Maillot (6 adultes), en Côte d'or à Villy-le-Moutier (6 adultes)

Ailleurs les captures sont plus faibles : en Saône-et-Loire à Pierre de Bresse (3 adultes) et Montpont (2 adultes), dans la Nièvre à Chevenon (5 adultes), Pouilly sur Loire (3 adultes) et St Quentin-sur-Nohain (2 adultes), dans l'Yonne à Treigny (4 adultes) et Neuvy-Sautour (1 adulte) et en Côte d'or à Glanon (2 adultes).

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Grandes cultures n° 37 du 19 juillet 2016



Des dégâts de pyrales (trous dans les feuilles) sont signalés dans de nombreuses parcelles en Bresse

Dégâts précoces de pyrales :
perforations des feuilles en « coup de fusil »
Photo C. BOULLY – Coopérative Bourgogne du Sud

Piégeage des pyrales adultes

* piège lumineux

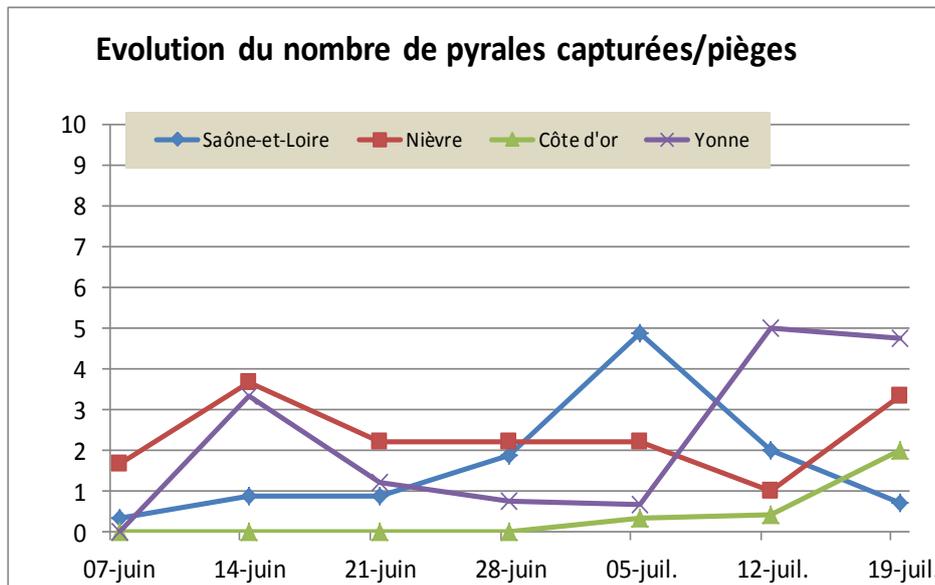
Commune	Département	Adultes piégées							
		31 mai	7 juin	14 juin	21 juin	28 juin	5 juillet	12 juillet	19 juillet
Montpont	71	4	1	2	6	2	24	4	2
Devrouze	71	-	-	0	0	3	0	0	0
St Germain du bois	71	-	-	0	0	0	0	0	0
Verdun/Doubs	71	-	-	1	0	2	1	1	0
Pierre de Bresse	71	-	-	3	1	4	1	2	3
Senozan	71	0	0	0	0	0	0	0	0
Buxy	71	0	0	0	0	0	0	0	0
Baudrières	71	-	-	-	-	4	13	-	-
Vincelles	71	-	-	-	-	-	-	9*	-
Pouilly/Loire	58	-	0	4	1	0	2	0	3
Chevenon	58	-	2	0	6	2	1	1	5
St Quentin sur Nohain	58	-	3	7	3	7	7	1	2
St Quentin sur Nohain	58	-	-	-	1	1	0	3	-
Mars/Allier	58	-	-	-	0	1	1	0	-
Arc/tille	21	0	0	0	0	0	0	-	-
St Nicolas les citeaux	21	-	0			0	0	0	0
Bonnencontre	21	-	-	0	0	0	0	0	-
Villy-le-Moutier	21	-	0	0	0	0	2	2	6
Labruyère	21	-	-	-	-	0	0	0	0
Glanon	21	-	-	-	-	0	0	0	2
Percey	89	-	0	8	0	-	-	-	-
Maillot	89	-	-	2	1	2	0	3	6
Lézinnes	89	-	-	0	-	0	-	-	-
Neuvy Sautour	89	-	-	-	5	0	0	1	1
Treigny	89	-	-	-	0	1	2	9	4
St clément	89	-	-	-	-	-	-	-	8



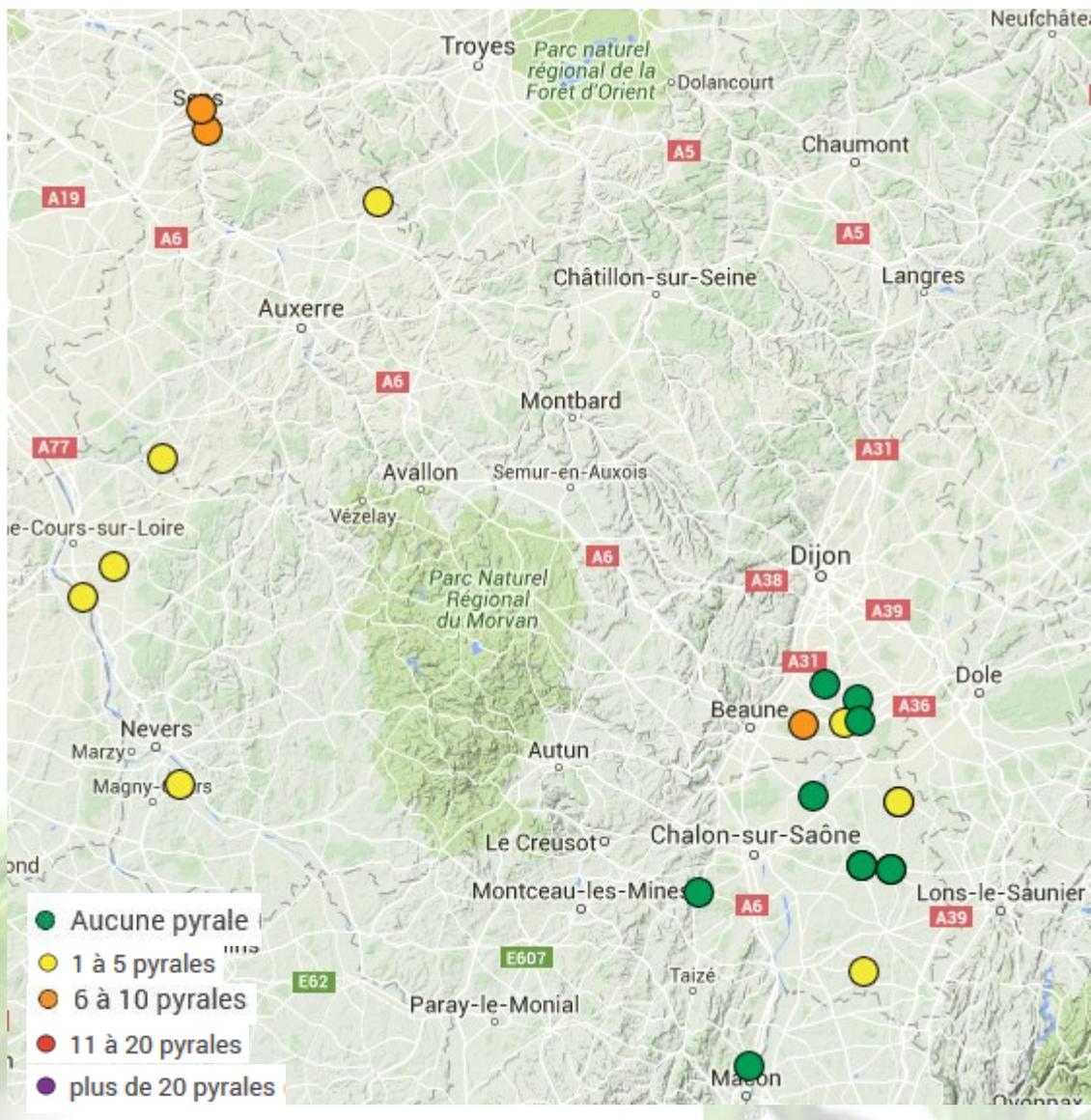
BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



Grandes cultures n° 37 du 19 juillet 2016



Captures de pyrales depuis la semaine dernière





Seul le site de Villy-le-Moutier en Côte d'or voit les piégeages augmenter significativement. Le vol des pyrales est en nette régression dans le sud de la Bresse (le pic de vol a été atteint il y a 15 jours). Dans tout le reste de la région, le nombre de captures reste assez faible et évolue assez peu depuis 5 semaines.

Pour faire l'observation des pontes de pyrales, regarder la face inférieure de toutes les feuilles sur une cinquantaine de pieds, au mieux sur 100 pieds.

Les pyrales déposent généralement leurs œufs le long de la nervure centrale.

Les pontes de pyrales (ou ooplaques) sont des sortes de plaques dans lesquelles les œufs se recouvrent les uns les autres.

La taille d'une ooplaque est comprise entre 0,5 et 1 cm.

Une intervention chimique n'est nécessaire que si plus de 4 à 5 % des pieds présentent une ponte de pyrale.

Ce niveau de contamination conduit à 0,2 larve par pied, seuil considéré comme ne devant pas être atteint si l'on ne veut pas d'impact de la pyrale sur les aspects qualitatifs et quantitatifs. Malheureusement, cette observation est difficile à réaliser.



Ponte fraîche de pyrale
Photo Eric Bizot CA 89

Lutte contre la pyrale

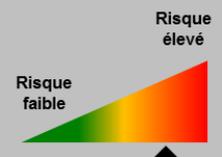
Les premières captures de pyrales ont débuté relativement tôt, mais ont peu progressé depuis 5 semaines.

Les traitements insecticides chimiques ne sont efficaces que sur les jeunes chenilles au stade baladeur. Ce stade est atteint au pic de vol des adultes observé par piégeage.

Ce pic a été atteint il y a 15 jours dans le sud de la Saône-et-Loire ou les interventions avec des insecticides ont dû être réalisées. Il est trop tard pour traiter.

- Dans le nord de la Saône-et-Loire, le sud Côte d'or, l'Yonne et la Nièvre le risque reste élevé.

Le traitement avec un insecticide a dû être effectué la semaine dernière. Il peut encore se réaliser rapidement pour les situations à risque et non protégées.



Les dégâts dus à la pyrale étaient faibles en 2015. Le risque global pour 2016 est plutôt faible.

Cependant, il pourrait être élevé sur les parcelles proches de maïs significativement attaqués en 2015 ou dans les zones historiquement les plus souvent attaquées : Nièvre, sud et est de la Bresse.

Attention, en présence de dégâts observables (perforations des feuilles et trace de sciure) il est trop tard pour intervenir : les larves se sont réfugiées dans la plante, les insecticides perdent leur efficacité.

Autres bioagresseurs

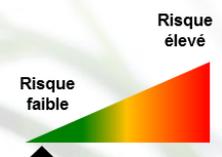
Pucerons

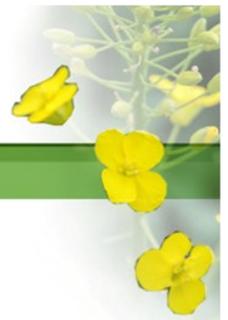
Les pucerons sont quasi absents sur les parcelles du réseau.

Sur la tour à pucerons ailés d'Auxerre, le niveau de piégeage est en augmentation, mais il se situe toujours à un niveau plus faible qu'habituellement aux mêmes dates. Le risque puceron est toujours très faible.

Autres ravageurs

Aucun dégât d'autres parasites n'est observé dans le réseau.





Les abeilles butinent, protégeons les !



Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.



Recommandations sur les périodes de traitements à privilégier*

- Dans les 3 heures après l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride, ou ;
- Dans les 3 heures précédant l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride si la température est inférieure à 12°C

Dans tous les cas, observez vos cultures avant de traiter !

[*] : Il est interdit de traiter en présence d'abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne et rédigé par ARVALIS-Institut du Végétal et Terres Inovia (Institut technique des producteurs d'oléagineux, de protéagineux, de chanvre et de leurs filières), avec la collaboration du SRAL, des Chambres d'agriculture 21, 58, 71 et 89 et du GIE BFC Agro, à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - CA 21 - CA 58 - CA 71 - CA 89 - CEREPY - COOP BOURGOGNE DU SUD – SOUFFLET AGRICULTURE - DIJON CEREALES – EPIS CENTRE – MINOTERIE GAY – SEPAC – ETS RUZE – SRAL - FREDON – KRY SOP – ALTERNATIVE - SAS BRESSON – AGRIDEV – AGRI SUD EST - TEOL - SEINEYONNE - CAPSERVAL - SENOGRAIN—SARL LEGUY– AMDIS.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »